

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 316

présenté par  
M. Tonussi

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont exclus du bénéfice des droits prévus au présent article les ressortissants d'États identifiés comme présentant un risque avéré d'ingérence ou de menace pour les intérêts fondamentaux de la Nation, sur la base d'une appréciation conjointe du ministère des affaires étrangères et des services compétents de renseignement extérieur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévenir tout risque d'ingérence étrangère dans la vie démocratique locale, en excluant du dispositif les ressortissants d'États identifiés comme présentant une menace pour les intérêts fondamentaux de la Nation.